



Reconnaissance en paternité

Par **Jul2**, le **06/02/2008** à **09:58**

bonjour,

Savez-vous quelle démarche un père doit effectuer pour reconnaître un enfant adultérin? qui a été reconnu par le mari.

je précise que nous ignorions (le mari la maman et moi même) que j'en étais le père...

L'enfant me ressemblant beaucoup j'ai eu très vite des doutes..Une prise de sang (groupe sanguin qui n'est ni celui de la mère ni celui du mari mais correspond au mien) a confirmé.

Je précise que la maman voudrait régulariser tout cela. Elle souhaite vivre avec moi. Le mari ne veut rien entendre.

A l'amiable j'ai pu obtenir que mon fils vienne toutes les semaine passer du temps chez moi...

Cette situation me désespère, je voudrais élever mon fils, qu'il porte mon nom...

Comment faire ? Ai-je une chance qu'un juge m'accorde ce droit ?

(l'enfant à 17 mois)

J'ai déjà contacter le TGI dont je dépends. Comme mes ressources sont faibles on m'a remis un dossier d'aide juridictionnelle à remplir...

J'en suis là. Je n'ai pas encore contacté d'avocat.

Merci pour vos conseils

Par **jeetendra**, le **06/02/2008** à **10:20**

bonjours, vous pouvez encore aller à la mairie et faire une declaration de paternité ou engager par la voie judiciaire une action en reconnaissance de paternité pour vous et en contestation de paternité pour le monsieur qui l'a reconnu comme son enfant legitime, cordialement

Par **jul2**, le **06/02/2008** à **10:44**

merci pour votre réponse rapide... concernant vos conseils pour la mairie cela semble intéressant mais je me demande si j'en ai la possibilité sachant que la maman et le "père" sont mariés et l'enfant porte légalement le nom de ce "père"... quant à la voie judiciaire j'ai déjà fait un pas dans ce sens. Mais je ne sais pas si la marche à suivre que j'ai commencée est la bonne ? c'est à dire :constituer un dossier de demande d'aide avant d'avoir rencontré un avocat ?... et puis j'ai une autre interrogation : le groupe sanguin est il suffisant dans ce cas pour déterminer la filiation ou bien un test adn sera t il nécessaire ?
merci

Par **jeetendra**, le **06/02/2008** à **20:04**

bonsoir, vous pouvez parfaitement reconnaître votre enfant même si il a une filiation déjà établie, il y aura conflit de paternité (legitime et naturelle) que le juge reglera au besoin par un test sanguin, bonne soirée à vous

Par **jul2**, le **07/02/2008** à **08:25**

merci pour ces réponses
bonne journée